

Commune de FONTENAY SUR VÈGRE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FABLE Michèle, Mme HASCOET Caroline, Mme RUILLÉ Isabelle, M. TOUCHARD Fabien, M. GÉRARD Bastien, M. GAUTIER Gaël, M. GIRARD Philippe, M. CHAUVEAU Didier et M. LAUNAY Gildas.

Absent excusé : M. MAZURE Mathias

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Gaël

Date de convocation : 09/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date d'affichage : 09/10/2025

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 9 septembre 2025
- PLUi avis sur 2^{ème} révision arrêtée le 10/09/2025
- Modification du Règlement cantine
- Réglementation routière dans le bourg
- Proposition nomination des voies communales
- Affaires diverses

AJOUT ORDRE DU JOUR

- Validation du devis du portail de l'école
- Modification du temps de travail du poste d'agent de cantine

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 09 septembre 2025.

M. GERARD fait la remarque sur l'utilisation des points ou virgules sur les nombres décimaux des comptes rendus.

RH –MODIFICATION POSTE D'AGENT D'AGENT DE CANTINE POLYVALENT
(2025-10-01)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 08/09/2020,

Vu le besoin d'aide lors de la sieste des enfants en petite et moyenne section à l'école le midi,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de cantine polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste créé par délibération le 08 septembre 2020,

La création d'un emploi d'agent de cantine polyvalent à temps non complet soit :

- 31.5h hebdomadaire durant le temps scolaire
- 8h durant les petites vacances scolaires (Automne, noël, Février, printemps)
- 35,5h pendant les vacances d'été (dont 8h en juillet et 27.5h en août)

Soit un total de 1 201.5h annualisé à 26.28h/hebdomadaire à compter du 1er novembre 2025, pour encadrer Préparer et servir les repas à la cantine, aide à la sieste des petits et l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : de l'indice brut 367 à l'indice brut 419.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

RH – MODIFICATION DU POSTE D'AGENT DE GARDERIE **(2025-10-02)**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 08 juillet 2025,

Vu la nécessité de service

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de garderie périscolaire le matin.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste créé par délibération le 8 juillet 2025,

La création d'un emploi d'agent périscolaire à temps non complet soit 4/35ème hebdomadaire soit 3.15h / hebdomadaires annualisées à compter du 1er novembre 2025, pour accueillir les enfants le matin à l'arrivée du car.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : de l'indice brut 367 à l'indice brut 419.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VALIDATION DU DEVIS DU PORTAIL DE L'ECOLE (2025-10-03)

Madame le Maire explique qu'il a été fait un devis pour acheter une palissade crayon pour l'école mais aucun devis avec un prix raisonnable n'a été trouvé (import d'Allemagne).

Il avait été prévu d'attendre pour commander le portail en même temps.

Mais, il devient urgent que le portail soit installé pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de commander le portail de la société ARBEA Menuiserie pour la somme de 2 649.60 € TTC pose comprise.

PLUi AVIS SUR 2ÈME REVISION ARRETÉE LE 10/09/2025 (2025-10-04)

Madame LHOPITAL, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son L. 153-15;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les

projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024, 05 mai 2025 et 1er septembre 2025 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier du PLUi arrêté le 21 mai 2025 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Noyen-sur-Sarthe en date du 17 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Christophe en Champagne en date du 24 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tassillé en date du 27 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longnes en date du 8 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Amné en Champagne en date du 21 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu les avis défavorables émis par les services de l'État, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture,

Considérant que ces avis font apparaître des désaccords sur le contenu du projet de PLUi arrêté,

Considérant la volonté des élus communautaires de retravailler le projet dans une logique de dialogue renforcé avec les communes membres et les services de l'État,

Considérant qu'il a été nécessaire de reprendre le projet de PLUi afin qu'il soit mieux partagé,

Considérant la nouvelle phase de concertations réalisées avec les communes membres et les services de l'État,

Considérant que la délibération du 21 mai 2025, bien que régulièrement adoptée, est devenue inopportune au regard de ces nouveaux éléments,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant le nouveau projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-09-2025-01-00 du 10 septembre 2025 portant arrêt du Plan

Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa nouvelle version, bilan de la concertation et abrogation de la délibération du 21 mai 2025 portant le même objet,

CONSIDERANT ce qui suit :

I. Exposé du contexte :

➤ La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

Cette délibération a déterminé les objectifs poursuivis par le futur PLUi, suivants :

- 1. Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales : Le projet vise à créer les conditions nécessaires à l'intensification des dynamiques entrepreneuriales et à la valorisation de l'innovation, à la diversification et à l'accroissement global de l'activité. Pour cela, un cadre de vie préservé est nécessaire pour une attractivité résidentielle forte, nécessaire à l'équilibre emplois / population active.
- 2. Favoriser des modes de vie durables : Le Pays de la Vallée de la Sarthe cherche à capitaliser sur les différents modes de vie qu'il a à offrir sur son territoire, en appui de son atout majeur qu'est la ruralité et la proximité à la nature (vallées de la Sarthe et de ses affluents) quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En misant sur l'accueil d'habitants qui viennent par choix du cadre de vie spécifique, le projet vise une véritable rupture avec la dynamique d'attractivité par défaut dont souffrent une partie de son territoire, en lien avec le desserrement de l'agglomération mancelle.
- 3. Valoriser et reconnaître l'identité du territoire

Fort de son caractère rural, le Pays de la Vallée de la Sarthe localise et protège les fonctions agricoles, paysagères et environnementales :

- Fonctionnement écologique : définition des axes stratégiques de continuité écologique, protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- Vocation touristique : le patrimoine remarquable en est le premier support (bâti de caractère, patrimoine hydraulique), et accompagnement / mise en réseau pour favoriser la découverte des richesses qu'offrent les espaces de vallées et les espaces ruraux.
- Préservation des paysages : intensification urbaine, extensions résidentielles et d'activités de qualité (traitement architectural, intégration au grand paysage).

Il convient de préciser que pendant la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi.

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil en date du 26 mai 2021, pendant l'élaboration du PLUi. Elle a permis une collaboration entre les communes membres et la communauté de communes, et, aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et ses orientations générales ont fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux des communes et au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Ce PADD comprend trois axes qu'il convient de rappeler :

1. Structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire ;
 - proposer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels ;
 - développer une réponse en matière de logement qui s'appuie sur les potentiels existants et qui renforce l'armature ;
 - accompagner le développement économique ;
 - accompagner l'activité agricole.
2. Pour organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie :
 - conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage permanent ;
 - améliorer le cadre de vie des centralités ;
 - assurer une offre commerciale de qualité et afficher des ambitions pour les coeurs de bourg ;
 - adapter l'offre de mobilité aux particularités des territoires.

- 3. Pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques ;
- préserver et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
- valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage ;
- encourager une gestion raisonnée des ressources du territoire ;
- développer un territoire respectueux du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones, relatifs notamment à des opérations ou des aménagements particuliers ou des éléments repérés à titre patrimonial, environnementale ou naturel. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets trames verte et bleue.

La nouvelle version du projet de PLUi, a été transmise pour avis aux communes membres de la communauté de communes mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.
Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique.

II. Avis de la commune de Fontenay sur Vègre :

La commune n'a pas de remarque et émet un avis favorable.

MODIFICATION DE REGLEMENT CANTINE **(2025-10-05)**

Mme le Maire donne lecture du règlement de la cantine actuel et propose les modifications suivantes :

- Changer les dates
- Ajouter : Fréquentation du restaurant par les habitants de la commune et hors commune subordonnée à la présence de l'enfant à l'école le matin et l'après midi

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces changements.

REGLEMENTATION ROUTIERE DANS LE BOURG **(2025-10-06)**

Madame le Maire propose de modifier la vitesse de circulation dans certaines rues comme suit :

- La rue des Lavandières : 20km/h et la rue de la Forge : 30km/h

Ou

- La rue des Lavandières : 20km/h et passer l'ensemble du village à 30km/h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, décide de passer l'ensemble du village à 30km/h et la rue des lavandières à 20 km/h

Et charge Mme le Maire à organiser la signalisation correspondante

Inscrit la charge de l'achat de la signalétique au budget communal

PROPOSITION DE NOMINATION DES VOIES COMMUNALES **(2025-10-07)**

Mme le Maire propose de nommer les voies communales qui n'ont pas de nom comme suit :

Ancienne dénomination	Dénomination proposée
-----------------------	-----------------------

VC2	Route de la Chapelle
C36	Chemin de Château Gaillard
C10	Chemin Gué des Blés
C16	Chemin Grand Foucaudière
C39	Chemin de la Petite Foucaudière
C32	Chemin du Petit Breil
C5	Route des Sencies
C17	Route du Brossay
C8	Route du Hameau de Hierry
C12	Chemin du Moulin
C25	Chemin du Bois Charmant
C13	Chemin du Logis
C24	Chemin de la Tannerie
C14	Chemin de la Mercerie
C6	Route de la Tannerie
C1	Route du Bois
C4	Route des Longés
C7	Route du Tremblay
C38	Chemin du Transfo
C35	Chemin du Petit Longé
D57	Route d'Avoise
C3	Route du Busard
C15	Route des Dimetières
C21	Chemin de la Gendronnière
C9	Chemin des Perdrières
C18	Chemin du Buisson
D79 Côté Poillé	Route de Poillé
D79 Côté Chantenay	Route de Chantenay
D22	Route D22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour dénommer les routes comme proposé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Inscrit la charge de l'achat de la signalétique au budget communal

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire expose les difficultés rencontrées avec une famille d'un enfant accueilli à l'école, famille originaire de Chantenay Villedieu
- Problème de dépôt sauvage sur une terrain privé dans la commune. Les gendarmes sont intervenus, le propriétaire est mis en cause.
- Travaux de l'ERP du Logis, avis défavorable du SDIS
- 1 Conseiller propose de réaliser des plantations d'arbres sur la commune.
- Il est également proposé d'organiser une journée bénévoles le 22 novembre : Voir pour la liste des travaux à faire.

Fin de séance 23 h 00

Monique LHOPITAL
Maire



GAUTIER Gaël
Secrétaire de séance

